

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5574**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 49, rue du Sablon et appartenant à M. et Mme Risi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

**Bureau du 8 octobre 2007****Décision n° B-2007-5574**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 49, rue du Sablon et appartenant à M. et Mme Risi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 49, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Risi, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 90 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 365 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait 27 mètres carrés au prix de 1 700 €, admis par France domaine ; les 73 mètres carrés restants étant cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-275-05-0096 autorisé par arrêté en date du 13 mars 2006.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux de reconstruction de la clôture au nouvel alignement, soit :

- la construction d'un muret d'une hauteur de 50 centimètres surmonté de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,30 mètre,
- la pose d'un portail dans cette clôture, étant précisé que la fourniture de ce portail reste à la charge du vendeur,
- le déplacement du compteur d'eau et des logettes EDF.

Ces travaux sont estimés à 25 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 90 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 365 de la section AH, située 49, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Risi et dont le prix est fixé à 1 700 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment cités.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2007, à hauteur de 1 700 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés, de 25 000 € TTC environ de travaux de clôture au compte 615 238.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,